

**Arrêté instaurant la mise en place d'un sens unique
rue Jean Mermoz**

Le Maire de la commune d'Ozoir-la-Ferrière,

VU :

- La loi du 2 mars 1982 modifiée,
- Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2211-1, L 2212-1 et 2, L 2212-5, L2213-1 à 6,
- Le nouveau Code de la Route et notamment les articles L325-1 à L325-3, R411-8 et R411-25 et R417-1 à R417-13 et les décrets subséquents,
- L'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
- L'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté du 22 octobre 1963, modifiée par divers arrêtés subséquents, et notamment les articles 55 et 56 à 64-10 du Livre I - 4ème partie,
- La nécessité de fluidifier et sécuriser la circulation routière de la rue Jean Mermoz à Ozoir-la-Ferrière,

AFFICHÉ
LE 12/06/2025

CONSIDERANT qu'il convient de prendre les mesures destinées à assurer la sécurité des usagers.

ARRETE

ARTICLE 1 : A compter du 18 juin 2025 à 13h30, la circulation de la rue Jean Mermoz à Ozoir-la-Ferrière s'effectuera en sens unique, depuis la rue de Chevy jusqu'à la rue du Plume Vert.

ARTICLE 2 : La matérialisation et la signalisation seront effectuées au moyen de panneaux réglementaires (B1 et C12) et marquages appropriés posés par les Services Techniques Municipaux.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté pourra être déféré devant le Tribunal Administratif de Melun dans les 2 mois suivant sa publication et devra être affiché au moins 48h à l'avance sur les lieux par le pétitionnaire.

ARTICLE 4 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique,
- la Police Municipale,

Fait à Ozoir-la-Ferrière, le 10 juin 2025

Madame Le Maire,
Christine FLECK

